

Direction générale

Caen, le 20 août 2021

## **Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire dans le département de l'Eure**

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Les mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19 restent encore limitées à ce jour et les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Les indicateurs épidémiologiques se stabilisent dans le département de l'Eure, aussi le maintien de l'ensemble des gestes barrières et des mesures de prévention est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Au 20 août 2021, le taux d'incidence du département de l'Eure est de 96,6 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants. Il reste supérieur au seuil d'alerte.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est de 2 %.

À ce jour, 2 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de l'Eure.

Le nombre de personnes hospitalisées est toujours important en Région Normandie. Au 17 août, le taux d'occupation des lits en réanimation est de 100 % dans le département et 84 % en région.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28 août 2020 que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission du virus. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues, doivent être limitées autant que possible.

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire dans le département de l'Eure :

- Obligation du port du masque en extérieur pour toute personne de onze ans ou plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, dans les seuls zones et cas suivants :
  - o les marchés de plein air, brocantes, braderies et autres ventes au déballage ;

- les rassemblements de public (manifestations déclarées, festivals, spectacles de rue, etc.) ;
  - les files d'attente ;
  - aux abords immédiats des entrées et sorties des gares durant leurs heures d'ouverture dans un rayon de 50 mètres ;
  - aux abords immédiats des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées dans un rayon de 50 mètres aux horaires correspondant aux entrées et aux sorties des élèves ;
  - aux abords immédiats des entrées et sorties des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres au moment des cérémonies et offices ;
  - aux abords immédiats des entrées et sorties des centres commerciaux, dans un rayon de 50 mètres ;
  - aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les transports en commun pour les usagers de ces services publics
- Interdiction de l'organisation des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party.
  - Interdiction de la circulation de véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation festive à caractère musical de type teknival, rave ou free-party.

P/Le Directeur général,  
La Directrice générale adjointe,



Elise NOGUERA